



## LES TITRES DE QUALIFICATION

### Le titre de Maître Artisan

Il peut s'obtenir dans les conditions suivantes :

SITUATION	FORMALITÉS
<p><b>SOIT</b> être titulaire du BREVET de MAÎTRISE ou du BREVET de GESTION d'ENTREPRISE ARTISANALE (BGEA)  <b>et posséder deux années de pratique professionnelle</b></p>	<p>Décision d'attribution relevant de la compétence du Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat</p>
<p><b>SOIT</b> être titulaire d'un diplôme de niveau 4 (Brevet Professionnel - BTM - BMA BAC Pro, ...) ou plus (DUT - BTS - diplôme d'ingénieur, ...)</p> <p><b>SOIT</b> être titulaire du titre d'ASSISTANT de DIRIGEANT d'ENTREPRISE ARTISANALE (BCCEA)  <b>et dans les 2 cas :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. être installé en qualité d'artisan depuis au moins 6 années</li> <li>2. avoir formé au moins un apprenti</li> </ol> <p><b>NB :</b> la Commission Régionale des qualifications (COREQUA) examinera avec une attention particulière les demandes présentées par des entreprises exerçant leur activité professionnelle dans un domaine ne permettant pas l'accueil d'apprenti.</p>	<p>Examen de la demande par la Commission Régionale des Qualifications (COREQUA) présidée par Monsieur le Président de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de Basse-Normandie</p>
<p><b>SOIT</b> être immatriculé au RÉPERTOIRE des MÉTIERS depuis au moins 10 ans  <b>et :</b>  <b>justifier, à défaut de diplômes, d'un savoir-faire reconnu au titre de la promotion de l'Artisanat ou de leur participation aux actions de formation.</b></p> <p><b>NB :</b> Les demandes sont accompagnées des titres, prix, certificats et tous documents susceptibles d'informer la commission.</p>	<p>Examen de la demande par la Commission Régionale des Qualifications (COREQUA) présidée par Monsieur le Président de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de Basse-Normandie</p>

#### CONTACT :

Service du Répertoire des Métiers